

Direction de la justice,
des affaires communales et
des affaires ecclésiastiques
du canton de Berne
Office des mineurs
Münstergasse 2
3011 BERNE

info.vernehmlassungen@jgk.be.ch
anna.buetikofer@jgk.be.ch

La Neuveville, le 28 août 2014

Consultation concernant la révision totale de l'ordonnance sur l'aide au recouvrement et les avances de contribution d'entretien – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 27 août 2014, le projet cité en titre. Le CJB relève que la décision de fixer des seuils à partir desquels les contributions et/ou l'aide au recouvrement ne sont plus possibles a été prise par une modification de la loi correspondante. Bien qu'il soit partagé sur le bien-fondé de cette décision, il prend note qu'elle ne peut plus être remise en question. Ses commentaires sont les suivants :

Articles 9-10 et 12-13. Le fait de tenir compte des revenus et fortune des nouveaux conjoints les oblige à contribuer à l'entretien d'enfants qui ne sont pas les leurs. Une telle situation pourrait créer ou exacerber des problèmes familiaux, avec le risque d'encombrer encore un peu plus les APEA, les services de protection de l'enfant ou les tribunaux de mineurs.

Article 17. Le CJB est défavorable au réexamen annuel de la situation. En effet, cela crée une incitation négative à demander de l'aide pour des personnes qui sont déjà fragilisées. D'autre part on risque une inflation de paperasse alors qu'il faudrait trouver une solution la plus simple possible. Le CJB propose de maintenir le droit actuel qui oblige déjà les bénéficiaires de l'aide du canton à informer des modifications de leur situation.

Economies envisagées. Bien qu'il soit reconnaissant que le Conseil-exécutif n'ait pas fixé des seuils encore plus bas pour à tout prix arriver au montant prévu par EOS, le CJB est critique par rapport aux économies attendues. Premièrement, afin d'établir les faits, le travail administratif mais aussi relationnel est important et la moyenne de 2 heures par dossier est sous-estimée, surtout si elle comprend les actions en vue du recouvrement des avances par le canton. Deuxièmement, le rapport oublie de mentionner les coûts d'investissement nécessaires à la création de nouveaux postes de travail, qui seront à charge des communes (locaux et équipement). Troisièmement, la complexité du nouveau système risque d'accroître le nombre de

recours. Enfin, l'expérience montre que les précédentes réformes menées par la JCE (administration décentralisée, APEA), n'ont pas permis de réaliser les économies attendues.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB

Copie : CMJB